

CONDITIONS SPÉCIFIQUES (CS) POUR LA VENTE OU L'ENTREMISE D'OFFRES FORFAITAIRES 2019/20

Les présentes conditions spécifiques (dénommées «CS» ci-dessous) font partie intégrante de tous les contrats, portant sur des prestations forfaitaires, conclus entre vous-même (dénommé «client» ci-dessous) et Stöckli Swiss Sports AG (dénommé «STÖCKLI» ci-dessous), Eistrasse 5a, 6102 Malters.

STÖCKLI se réserve le droit de modifier en tout temps et sans avis préalable les présentes CS. La version en vigueur au moment de la commande fait foi.

1. Champ d'application

Ces CS font partie intégrante des conditions générales en vigueur. Par voyage à forfait, on entend la combinaison fixée préalablement d'au moins deux des prestations suivantes, lorsqu'elle est offerte à un prix global et qu'elle dépasse vingt-quatre heures ou inclut une nuitée:

- ski-test STÖCKLI;
- le transport (p. ex. billet de remontées mécaniques);
- l'hébergement;
- les autres services touristiques non accessoires au transport ou à l'hébergement représentant une part importante dans le forfait.

I. En cas d'existence d'un contrat de voyage à forfait, la Loi fédérale (suisse) sur les voyages à forfait (LVF) en vigueur s'applique. Pour autant que la LVF ne stipule aucune règle concernant un éventuel problème contractuel, ces CS ou les CG s'appliquent en complément.

II. Un voyage à forfait peut être organisé et proposé au client soit par l'organisateur lui-même, soit être proposé par STÖCKLI en tant qu'intermédiaire.

III. Des voyages à forfait sont proposés par des organisateurs en leur propre nom et à leur propre compte. Le contrat forfaitaire est dans ce cas conclu entre l'organisateur et le client. Les prestations proposées par l'organisateur sont fournies par des tiers (prestataires de service), qui maintiennent une relation contractuelle avec l'organisateur uniquement.

IV. Des arrangements spéciaux ou des clauses annexes sont uniquement valables moyennant une confirmation écrite de la part de l'organisateur.

2. Droits et obligations

I. L'organisateur se réserve le droit, conformément aux art. 7 à 10 de la LVF, de modifier le prix, le programme ou des prestations convenues individuellement, avant le début du voyage fixé dans le contrat. En cas de modification essentielle du contrat, le client peut informer l'organisateur par écrit, dans un délai de trois jours après réception de la notification de modification du contrat, s'il souhaite résilier le contrat sans conséquences financières, ou s'il souhaite participer à un programme de remplacement proposé par l'organisateur, ou s'il souhaite bénéficier de prestations conclues individuellement. Sans manifestation de la part du client dans le délai imparti, les modifications de contrat sont considérées comme acceptées.

PAGE 2

II. Si un prestataire de service important n'est plus en mesure de fournir les prestations prévues, l'organisateur peut proposer une solution de rechange. D'éventuels coûts supplémentaires sont à la charge du client.

III. Les prix indiqués dans la confirmation de réservation sont en principe définitifs. L'organisateur est en droit d'augmenter les prix après la conclusion du contrat, jusqu'à trois semaines avant le début de l'arrangement, en cas d'introduction ou d'augmentation de taxes, de redevances, d'impôts, de coûts de transport ou de coûts d'exploitation, d'augmentation exceptionnelle des prix par le prestataire de service ou de modification des taux de change. D'éventuelles augmentations de prix doivent être notifiées au client trois semaines avant le début de l'arrangement.

IV. Un nombre minimum de participants peut être requis pour certains voyages à forfait proposés par l'organisateur. Dans le cas où ce nombre minimum n'est pas atteint, l'organisateur est en droit d'annuler le voyage jusqu'au plus tard trois semaines avant le début fixé du voyage. L'organisateur rembourse dans ce cas le client à hauteur du montant déjà versé. Toute autre demande de dommages et intérêts est exclue.

V. L'organisateur peut annuler le voyage s'il considère que sa réalisation est menacée, rendue difficile ou empêchée par un cas de force majeure, des mesures administratives, des troubles politiques, des grèves, etc. Dans un tel cas, le montant déjà versé pour le voyage est remboursé; l'organisateur est cependant autorisé à déduire les dépenses effectuées et justifiées. Toute autre demande de dommages et intérêts est exclue.

VI. Les modifications de l'arrangement réservé (p. ex. modifications des noms, de la durée de l'arrangement ou de son début, de la combinaison des prestations prévues) ou l'annulation de la réservation doivent être notifiées par écrit à l'organisateur et sont uniquement valables moyennant leur acceptation par l'organisateur. Toute modification de l'arrangement conclu ne pouvant pas être exécutée dans le même objet est considérée comme une annulation.

VII. Si le début d'un arrangement doit être retardé pour des motifs indépendants de la volonté de l'organisateur ou de la volonté d'un prestataire de service mandaté par l'organisateur, le client ne peut pas faire valoir de droit à une réduction du prix de l'arrangement. Si, après le début de l'arrangement, le client ne fait pas usage d'une partie des prestations offertes par l'organisateur, le client n'est pas en droit d'exiger de remboursement de la part de l'organisateur.

VIII. L'organisateur certifie au client que les montants versés, correspondant au voyage à forfait réservé par le client, sont garantis.

3. Procédure d'acquisition de la prestation

Le prix total de l'arrangement dû à l'organisateur doit être réglé par facture ou carte de crédit au moment de la conclusion de la réservation.

4. Conditions d'annulation

En cas de modification ou d'annulation de la réservation/de la commande par le client, les frais d'annulation et les frais administratifs seront pris en charge de la manière suivante par le client (sauf conditions différentes stipulées dans les conditions de remboursement notifiées dans la confirmation de réservation): jusqu'à 30 jours avant le séjour	sans frais
De 29 à 15 jours avant le séjour	50% du montant total, frais administratifs de CHF 80.00 en sus
De 14 à 1 jour(s) avant le séjour	80% du montant total
Le jour du séjour, en cas de non-comparution ou d'interruption	100% du montant total

5. Droit applicable et for

Le droit suisse s'applique exclusivement pour les relations entre STÖCKLI et ses clients, à l'exception d'éventuels conflits de lois ou de rejet. Cette clause de droit applicable inclut aussi la question de la conclusion et de la validité du contrat.

L'application de la «Convention de Vienne» (Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, CVIM) est expressément exclue. Les clauses obligatoires et contractuellement non modifiables restent réservées.

Le for juridique exclusif est Maltes/LU.

Maltes, le 01 octobre 2019